

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 13 juin 2024
Date d'affichage : 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mme PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Délégation de pouvoir

1. Suppressions et créations de postes suite de grade – mise à jour du tableau des effectifs
2. Tarifs cantine 2024 / 2025
3. Tarifs accueil périscolaire – année 2024 / 2025
4. Demande de subvention exceptionnelle – association scolaire St Aignan
5. Vente terrain de l'Avenir
6. Lot de la Brunetière : vente de la parcelle n°13

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 mai 2024

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire informe d'un devis d'un montant de 954€ a été signé pour la division de la parcelle section AC n°523 (placette située devant le bar).

DCM2024-45 : Suppressions et créations de poste suite à avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 2 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 07 juin 2024, sur les suppressions d'emplois et créations d'emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 2 emplois :

- un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à 28.77heures
- un poste d'Adjoint technique, à 14.30 heures

- la création de 2 emplois :

- un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à 28.77 heures
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 14.30 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} février 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM2024-46 : Tarifs Cantine 2024 / 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 des repas à la cantine pour les enfants : 4.28€ et pour les adultes 6,65€ (délibération DCM2023-48 en date du 8 juin 2023). Il rappelle que le prix du repas est revu trimestriellement.

Il rappelle également qu'un tarif cantine-Garderie est appliqué, il s'agit d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire (allergie...), il s'élevait à 1,50€ pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame RENAULT Patricia, 2ème adjoint en charge des affaires scolaires, Education, Enfance Jeunesse propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de revaloriser les tarifs de la cantine à hauteur de 2% ;

- **Fixe** à 4€37 le prix du repas enfant ;
- **Fixe** à 6€78 le prix du repas adulte ;
- **Décide de maintenir** à 1.50€ le prix de cantine-garderie (repas non fourni par le prestataire - allergie...)
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions au comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

Une discussion s'est engagée sur la problématique des impayés.

Des propositions sont formulées :

- Mise en place de paiement par ticket ?
- Prélèvement automatique ?
- Interdire l'accès si non-paiement ? Non, un enfant n'est pas responsable de la difficulté financière
- Existence d'un fond social ?

Il faut mettre en place une vigilance par rapport aux impayés, vérification à chaque période de vacances.

DCM2024-47 : Tarifs Accueil Périscolaire – année 2024 / 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs de l'accueil périscolaire appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 (délibération n°DCM2023-49 en date du 8 juin 2023) à savoir :

- **0.74€** le prix de la ½ heure pour un quotient familial inférieur à 800
- **0.79€** le prix de la ½ heure pour un quotient supérieur à 800
- **5€** pour chaque ¼ d'heure commencé après 18 heures 30

Il propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de 2% ;
- **Fixe** à 0€75 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800
- **Fixe** à 0€81 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800
- **Fixe** à 5€10 le tarif pour le dépassement d'horaire garderie par 1/4 heure commencé à partir de 18 heures 30;

- Charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions au comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

DCM2024-48 : Subvention exceptionnelle – association scolaire St Aignan

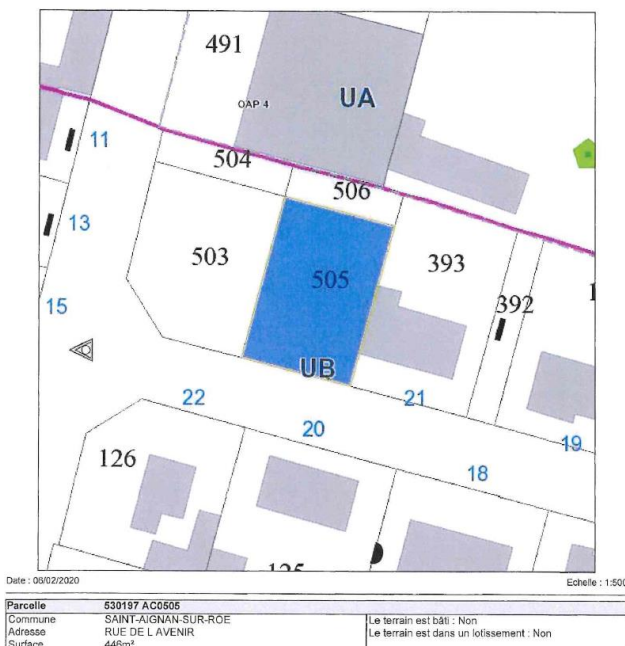
Monsieur le maire donne lecture du mail reçu par Monsieur le Directeur de l'école Publique « Trait d'union » concernant une facture de CD USEP 53 Mayenne pour l'année 2023/2024. Cette cotisation est demandée auprès des écoles pour l'affiliation à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), elle s'élève à 210.60€. Il est demandé si la commune peut prendre en charge cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une subvention d'un montant de 210.60€ à l'association scolaire de Saint Aignan
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision au comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne

DCM2024-49 : Vente terrain rue de l'Avenir

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande en date du 7 juin 2024 de Madame HERMANIER Irène domiciliée à Saint Aignan sur Roë – 220 Le Rivage, qui sollicite d'acquérir le terrain cadastré section AC n°505 pour une superficie de 446m² - sis 23 rue de l'Avenir afin d'y faire bâtir sa maison principale d'habitation.



Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° DCM2017-062 en date du 18 mai 2017 qui fixe le prix de vente au m² de cette parcelle à 15.42€ HT soit 18.50€ TTC.

Prix de la parcelle : $18.50 \times 446 = 8\,251\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la vente de la parcelle cadastrée section AC n°505 d'une superficie de 446m² - située au 23 rue de l'Avenir ;

- **Accepte** de vendre à Madame HERMANIER née PRIOUX Irène née le 25 mai 1953 à CRAON (Mayenne) domiciliée à SAINT AIGNAN SUR ROË - 220 Le Rivage, 650m², la parcelle référencée ci-dessus, moyennant le prix principal de 15€52 HT soit 18.50€ T.T.C, soit un total de **huit mille deux cent cinquante et un euros**

- **Stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

- **Désigne** Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Anne Laure GROSGEORGE, SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé - bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

- **Stipule** que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque

Point Lotissement de la Brunetière : vente de la parcelle n°13

Ce point est abrogé.

Questions diverses

- ⇒ Les motards ont du cœur – Salle du Frêne vers 11 heures 35 – dimanche 23 juin
- ⇒ Élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 - permanences et désignation du bureau – reprise des règles à respecter.
- ⇒ Point sur le dispositif argent de poche : 3 jeunes sur 4 semaines
- ⇒ Calendrier - portage de repas – planning fait jusqu'au 31 août 2024
- ⇒ Remise de dictionnaires : mardi 2 juillet 19 h 00
- ⇒ Demande de la salle de l'Étang : voir pour la commission de sécurité
- ⇒ Visite logement du bar : jeudi 27 juin à 20 heures
- ⇒ Travaux classe maternelle et porte : prévus sur les 2 dernières semaines de juillet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 25 juillet 2024 à 20 heures.